

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération	
N° 19.138.2	
En exercice	37
Présents	22
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CONTRAT OCCITANIE POUR LES TERRITOIRES 2018 – 2021 ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Contrat Occitanie pour les territoires 2018 – 2021 entre le Conseil régional Occitanie, la
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La
Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.158.2 en date du 26 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 décembre 2018 ;

Considérant que, lors de son Assemblée Plénière du 30 juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 et que ces contrats dénommés « Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée » sont marqués par la rencontre entre chaque projet de territoire et les orientations et priorités régionales ;

Considérant que le contrat vise à organiser la mise en œuvre du partenariat entre, d'une part, les deux EPCI de la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et, d'autre part, la Région Occitanie pour ;

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi ;
- encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire ;
- accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité du territoire dans plusieurs domaines ;

Considérant que contrat fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018 – 2021 qui feront l'objet chaque année de Programmes Opérationnels ;

Considérant, en terme de diagnostic stratégique, que les territoires de la Communauté de communes La Domitienne et de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'inscrivent dans un même bassin de vie polarisé par la ville centre de Béziers, attractif à fortes dynamiques démographiques et bien desservi en termes d'infrastructures de communication, de services et d'équipements ; que le Canal du Midi et l'offre balnéaire sont les deux éléments majeurs de l'offre touristique ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses principes d'intervention, la Région s'attachera notamment à :

- soutenir les grandes fonctions de centralité et fortifier l'attractivité des Bourgs Centre ;
- contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive, et favoriser le rayonnement au niveau national voire à l'international dans le cadre de stratégie partagée ;

Considérant que la stratégie de développement partagée est la suivante :

- enjeu 1 : vivre harmonieusement sur le territoire ;
- enjeu 2 : créer de l'emploi et de la richesse ;
- enjeu 3 : accroître la résilience du territoire ;

Considérant que ce contrat se décompose ensuite en 7 objectifs stratégiques et 19 mesures opérationnelles et qu'une liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des programmes opérationnels annuels sur la période 2018 - 2021 est annexée au contrat ;

Considérant que la gouvernance est organisée de la façon suivante :

- un comité de pilotage stratégique et de suivi à l'échelle du territoire des deux EPCI ;
- un comité d'orientation et de programmation dit « Comité des financeurs » à l'échelle départementale ;

Considérant que la version approuvée du contrat par la Région Occitanie lors de la Commission permanente en date du 7 décembre 2018 comprend des éléments différents, notamment l'article 3, l'article 7 et la liste des annexes, qui ne modifient pas de manière substantielle le contenu du contrat ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le présent Contrat Occitanie pour les territoires 2018 - 2021 entre, d'une part, la Communauté de communes La Domitienne, La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et d'autre part le Conseil Régional Occitanie ;

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer le présent contrat, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_13